



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL MUNICIPAL
du 9 mars à 19h00
MAIRIE DE DOLE
SALLE EDGAR FAURE**

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2015
Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 01 : Budget Primitif 2015 de la Ville de Dole et des Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Parcs de Stationnement Payant, des Lotissements et de la Commanderie.....	6
RAPPORT N° 02 : Fixation du taux des taxes locales pour 2015.....	7
RAPPORT N° 03 : Surtaxes communales Eau et Assainissement pour 2015	8
RAPPORT N° 04 : Subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale pour 2015.....	9
RAPPORT N° 05 : Subventions aux associations sportives pour 2015	10
RAPPORT N° 06 : Subvention exceptionnelle à l'association de Franche-Comté des Anciens Combattants SNCF - section Dole Besançon	12
RAPPORT N° 07 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2015	13
RAPPORT N° 08 : Remise gracieuse à l'association des Jardins Familiaux	14
RAPPORT N° 09 : Liste des marchés publics – Année 2014	15
RAPPORT N° 10 : Élection des membres du jury de procédure négociée de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Pointelin	16
RAPPORT N° 11 : Demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général du Jura dans le cadre de l'organisation des expositions temporaires 2015	17
RAPPORT N° 12 : Déclassement de la loge de l'Hôtel Dieu.....	18
RAPPORT N° 13 : Mise en place de la signalétique régionale du patrimoine - Phase 3	19
RAPPORT N° 14 : Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture	20
RAPPORT N° 15 : Bilan foncier 2014	21
RAPPORT N° 16 : Cession de terrain à Monsieur et Madame BOUGHDIRI	23
RAPPORT N° 17 : Cession de terrain à Madame CARPENTIER	24
RAPPORT N° 18 : Prescription d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	25
RAPPORT N° 19 : Demande d'agrément préfectoral pour bénéficier du dispositif d'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers	26
RAPPORT N° 20 : Remise en pâturage pérenne du réseau des pelouses sèches des Monts Dolois – Prêt à usage avec l'exploitant pour le Mont-Roland – Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	27

RAPPORT N° 21 : Projet de plate-forme « Environnement Numérique de Travail » régionale pour les écoles.....	29
RAPPORT N° 22 : Participation de la Ville de Dole aux classes transplantées pour l'année 2015.....	30
RAPPORT N° 23 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants	31
Questions diverses	

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du 2 février 2015.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Date	Services	Signataires	Objet	Prix TTC
				Recettes Dépenses
07/12/2014	Vie Associative	Association Comediadol'arte	1 - Avenant relatif à la convention de mise à disposition de locaux	
07/01/2015	Commande Publique	GRAND GARAGE DE DOLE	2 - Avenant relatif au marché d'achat de véhicules neufs - lot 6 Véhicules légers : équipements supplémentaires	480 €
27/01/2015	Commande Publique	SAS WAWRZYNIAK	3 - Avenant relatif au marché de balayage mécanique des quartiers périphériques - changement de coordonnées bancaires	
27/01/2015	Moyens Généraux	SARL ASTALDO (Cabinet DEPEYRE)	4 - Convention de mise à disposition de garages Parc Edouard Jeannin	80 € par mois
03/02/2015	Moyens Généraux	SMACL	5 - Décision relative à l'indemnisation versée par la SMACL suite au sinistre de la crèche Les P'tits Loups	1 000 000 €
12/02/2015	Moyens Généraux	Régie d'avances et de recettes du TGI de Lons le Saunier	6 - Décision relative au versement à la régie d'avance du Tribunal de Grande Instance de Lons le Saunier concernant une expertise médicale d'un agent municipal	590 €
16/02/2015	Moyens Généraux		7 - Tarifs municipaux 2015	
17/02/2015	DSI	Société PANTERGA	8 - Contrat de licence et de maintenance de la solution DIBTIC (matériel Police Municipale)	828 €
17/02/2015	Vie Associative	Association Libertalia	9 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à la Visitation - Changement de jour d'occupation	
17/02/2015	Vie Associative	Association Strapontin Théâtre	10 - Convention de mise à disposition d'une salle à Rockefeller	gratuit
17/02/2015	Vie Associative	CO-AGIR	11 - Convention de mise à disposition d'une salle à la Visitation	35 €

RAPPORT N° 01 : Budget Primitif 2015 de la Ville de Dole et des Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Parcs de Stationnement Payant, des Lotissements et de la Commanderie

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les budgets 2015 suivants :
 - * Budget Principal,
 - * Budget annexe de l'Eau,
 - * Budget annexe de l'Assainissement,
 - * Budget annexe des Parcs de Stationnement Payant,
 - * Budget annexe des Lotissements,
 - * Budget annexe de la Commanderie.

Annexe 1 : Budget Primitif 2015

RAPPORT N° 02 : Fixation du taux des taxes locales pour 2015

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le choix des taux sans attendre la notification des bases d'imposition par les Services Fiscaux qui n'interviendra que postérieurement à la présente séance du Conseil Municipal.

Le produit fiscal correspondant, ainsi que le montant définitif de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) seront ajustés si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** en 2015 les taux en vigueur pour 2014 sans augmentation, soit :

* Taxe d'habitation	13.43%
* Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.22%
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.61%

RAPPORT N° 03 : Surtaxes communales Eau et Assainissement pour 2015

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Catherine NONNOTTE-BOUTON

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le montant de la surtaxe communale 2015 :

- "eau" à 0,2970 € par m³,
- "assainissement" à 0,6031 € par m³.

Les montants des surtaxes communales sont identiques à 2013 et 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'attribution des subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2015 qui apparaissent dans la liste ci-après,
- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les associations dont la subvention de fonctionnement s'élève à plus de 8 000 €, selon les dispositions du décret du 6 juin 2001,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer les conventions.

	Code Service	Budget		Subv. BP 2014	Subv. BP 2015
ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX					
Association Loisirs Populaires Dolois	P2010	6574	422-101	100 000	100 000
CCAS Fonctionnement	P2010	657362	520-000	683 500	690 000
TOTAL P2010				783 500	790 000
ASSOCIATIONS CULTURELLES					
Jongleurs et opérette	P4001	6574	33-001	16 500	16 500
Comités des fêtes de Dole	P4001	6574	33-001	32 000	32 500
Association de Développement des Activités de l'Université Ouverte	P4001	6574	23-000	11 500	11 500
TOTAL P4001				60 000	60 500
VIE ASSOCIATIVE					
Ateliers Comtois d'expression	P4090	6574	025-000	10 000	10 000
Association des commerçants du marché couvert	P4090	6574	91-000	16 000	16 000
SPA fourrière	P4090	6574	025-000	24 009	24 009
UNIDOLE	P4090	6574	90-000	20 000	20 000
TOTAL P4090				70 009	70 009

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Annexe 2 : Projet de convention d'objectifs et de moyens « type » avec diverses associations

RAPPORT N° 05 : Subventions aux associations sportives pour 2015**PÔLE : Sports****COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne****RAPPORTEUR : Sylvette MARCHAND**

La collectivité a sollicité l'Office Municipal des Sports afin de proposer une répartition de l'enveloppe budgétaire sur la base d'une grille de critères élaborée depuis l'année 2013, qui doit répondre aux orientations municipales, dans un but de répartition fiable et équitable.

La pratique en compétition, l'encadrement sportif et l'implication dans la formation des jeunes, l'apprentissage et le perfectionnement sportif ainsi déclinés, permettront d'établir une proposition de répartition la plus précise possible.

L'enveloppe globale consacrée aux associations sportives est passée de 204 601 € en 2014 à 230 010 € en 2015.

Ce travail a été effectué par la « commission subventions » de l'Office Municipal des Sports. A l'issue de ce travail, cette dernière a établi une proposition de répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions aux associations sportives, qui a été présentée et validée par le Comité Directeur de l'OMS du 4 février 2015.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de subventions proposé pour chacune des associations sportives pour l'année 2015,
- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les associations dont la subvention de fonctionnement s'élève à plus de 8 000 €, selon les dispositions du décret du 6 juin 2001,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer les conventions.

CLUBS	Montant Subvention 2014 (en euros)	Montant Subvention 2015 (en euros)
Académie franc comtoise de budo	0	232
Amicale des Médaillés sportifs	900	1 044
Aquavélopede	2 804	3 414
Association sport adapté loisirs (ASAL)	1 300	1 583
Association Sportive pour tous (ASPT)	200	0
Aviron club dolois	9 575	9 540
Billard club dolois	940	974
Boule doloise	1 150	1 146
Canoë kayak dolois	13 399	15 335
Cercle d'escrime de Dole	3 173	3 162
Cercle des nageurs de Dole et de sa région	22 704	26 562
Club alpin français	200	232
Dole aikido club	200	232
Dole athlétique club	12 002	12 876
Dole handball	18 773	19 106
Feux follets Gym Dole	13 855	16 872
Gym Dole	200	232
Judo club dolois	2 897	3 528
Jura dolois basket	12 723	14 641

Jura dolois football	13 379	16 292
Karaté club dolois	1 377	1 634
Pas d'lézard	1 937	2 079
Pétanque du bas jura	1 298	1 581
Promo sport Dole Crissey	7 883	9 600
Retraite sportive	200	232
Ring dolois	1 993	1 986
Société de l'arc de Dole	3 186	3 880
Société des sports hippiques de Dole	3 210	3 654
Subaquatique club	200	232
Tennis club dolois	2 000	2 321
Union gymnique doloise	4 639	5 650
Union motocycliste doloise	5 378	5 806
Union sportive doloise	19 951	22 892
Vélo club dolois	18 440	18 372
Dole Water Polo	2 535	3 088
TOTAL Associations	204 601	230 010

Office Municipal des Sports (OMS) Éducateurs sportifs	58 000	17 750
Fonctionnement	8 400	4 000
CMS	9 000	3 000
TOTAL Office Municipal des Sports	75 400	24 750

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015, au chapitre 65, article 6574, fonction 40 - P3040.

Annexe 2 : Projet de convention d'objectifs et de moyens « type »

RAPPORT N° 06 : Subvention exceptionnelle à l'association de Franche-Comté des Anciens Combattants SNCF - section Dole Besançon

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

L'association de Franche-Comté des Anciens Combattants SNCF de Dole Besançon participe activement, en présence de son porte-drapeau, à toutes les cérémonies patriotiques organisées à Dole et sur la région.

Le drapeau représentant l'association est devenu très vétuste. Par conséquent, cette dernière souhaiterait en acquérir un neuf. Cet achat représente un coût de 1 035,24€.

Afin d'aider l'association à effectuer cet achat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de Franche-Comté des Anciens Combattants SNCF - section Dole Besançon à hauteur de 300 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015, au chapitre 65, article 6574, fonction 024 - P0011.

RAPPORT N° 07 : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale 2015

PÔLE : Moyens et Ressources/Direction des Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Conformément à la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment à l'article 3, la collectivité procède chaque année au recrutement d'agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Durant la période des congés d'été, entre le mois de juin et le mois de septembre 2015, la Ville de Dole recrutera des agents occasionnels dans les services municipaux.

Ces agents seront recrutés dans le cadre de contrats à durée déterminée, selon les critères suivants :

- Les emplois saisonniers sont réservés à des jeunes lycéens ou étudiants majeurs,
- L'attribution d'un emploi saisonnier pour un même étudiant ne pourra dépasser deux années consécutives.

Au titre du Budget Primitif 2015, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au recrutement des saisonniers de l'année 2015 qui représenteront environ 18 contrats.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création des emplois saisonniers tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Services	Nombre indicatif d'agents	Grade	Missions	Base rémunération
ESPACES VERTS	8	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Entretien et arrosage	I.B. 297
LOGISTIQUE	4	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Manutention	I.B. 297
MUSEE	3	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	Accueil du public	I.B. 297
FORMALITES ADMINISTRATIVES	1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Accueil – Courrier – Secrétariat	I.B. 297
ANIMATION DU PATRIMOINE	2	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	Suivi et encadrement de groupes	I.B. 297

TOTAL	18
--------------	-----------

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, au chapitre 012, article 64131.

RAPPORT N° 08 : Remise gracieuse à l'association des Jardins Familiaux

PÔLE : Moyens et Ressources/Moyens Généraux

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Catherine NONNOTTE-BOUTON

La Ville de Dole met à disposition de l'association des Jardins Familiaux des terrains lui appartenant situés à Dole rue Chantal JOURDY et avenue Jacques DUHAMEL aux Mesnils Pasteur.

Ces terrains sont divisés en parcelles, lesquelles sont concédées à des familles qui en font la demande et qui remplissent les conditions énoncées dans un règlement intérieur. A ce jour, 77 parcelles sont mises à disposition. Des titres sont émis annuellement par la Ville de Dole en application d'une convention signée le 18 mai 2004 pour la mise à disposition desdits terrains.

Divers travaux ont été réalisés dans les jardins au cours des années 2004 à 2007 (redéfinition des parcelles, réalisation des allées, installation de cabanes, enfouissement de conduites d'eau pour alimentation des parcelles etc...). Ces travaux ont été particulièrement contraignants pour les jardiniers, lesquels ont pour la plupart, perdu une année de culture. Ainsi, il avait été convenu que la Ville de Dole n'émettrait pas de titre de recette pour l'année 2008.

Le service en charge de l'établissement des titres de recettes n'ayant reçu aucune consigne, un titre de recette (n°347/2008) d'un montant de 2 416,26 € a été émis pour l'année 2008.

Cette somme ayant été réglée partiellement par l'association des Jardins Familiaux, cette dernière fait l'objet depuis novembre 2014 d'une procédure de recouvrement forcé par le Trésor Public qui a demandé une opposition à tiers détenteur bancaire pour le montant restant dû, soit 2 351,58 €.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** la remise de cette dette de 2 351,58 € à titre gracieux à l'association des Jardins Familiaux.

RAPPORT N° 09 : Liste des marchés publics – Année 2014

PÔLE : Moyens et Ressources/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

VU le décret du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 133,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

VU l'arrêté du 10 mars 2009 portant modification de l'article 1,

VU l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, qui abroge et remplace l'arrêté du 26 décembre 2007,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 133 du Code des Marchés Publics impose aux personnes publiques de publier, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, la liste des attributaires des marchés conclus dans l'année écoulée, en contrepartie de la plus grande liberté offerte aux personnes publiques en la matière.

Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la liste ci-jointe,
- **DE NOTER** que cette liste sera annexée à la présente délibération et publiée sur un site spécialisé : <https://dole.e-marchespublics.com>.

Annexe 3 : Liste des marchés conclus en 2014

RAPPORT N° 10 : Élection des membres du jury de procédure négociée de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Pointelin

PÔLE : Moyens et Ressources/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Lors de la séance du 10 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe du projet de regroupement des écoles Pointelin et Jeanne d'Arc impliquant :

- Un réaménagement de l'ancien local commercial de la zone portuaire en halle sportive,
- Une requalification et une réhabilitation du groupe scolaire Pointelin.

La Ville de Dole, maître d'ouvrage, doit recourir à une maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dont le mandataire sera un architecte.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au titulaire correspondra à la mission de base + DIA + EXE telle que définie par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et comportera les éléments suivants :

- Diagnostic (DIA),
- Avant-projet sommaire (APS),
- Avant-projet définitif (APD),
- Études de projet (PRO),
- Études d'exécution (EXE),
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR).

La procédure négociée (articles 74.III.4.a, 65 et 66 du CMP) sera appliquée pour attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre.

Un jury sera composé, dans les conditions définies à l'article 22.I.3 et 24 du Code des Marchés Publics, de 12 membres à voix délibérative :

- Le Président (M. le Député-maire ou son représentant),
- Cinq membres, et leurs suppléants, élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Deux personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'opération à réaliser, désignées par le Président,
- Quatre maîtres d'œuvre disposant des qualifications professionnelles équivalentes à celles exigées pour participer à la procédure.

Par ailleurs, un représentant du service en charge de la concurrence et M. le Trésorier Municipal seront invités à participer à ce jury avec voix consultative.

En outre, le Président pourra faire appel aux agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation et en matière de marchés publics, qui auront voix consultative. Le jury pourra également auditionner toute personne susceptible d'apporter des informations utiles ou une expertise complémentaire.

Le jury émettra un avis motivé sur les candidatures. Après avis du jury, la liste des candidats admis à négocier sera établie par M. Le Député-maire. Après négociations, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉLIRE** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du jury de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre.

RAPPORT N° 11 : Demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général du Jura dans le cadre de l'organisation des expositions temporaires 2015

PÔLE : Actions Culturelles/Musées

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la personne

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Chaque année le Musée des Beaux-arts de Dole organise des expositions en lien avec sa collection d'art contemporain ou ancien :

- Du 14 mars au 30 août 2015 : «Taboo, Morgane Tschiember» ;
- Du 3 octobre 2015 au 28 février 2016 : «Bill Culbert, peindre avec la lumière ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'organisation de ces expositions pour un montant de 117 700 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions correspondantes :

▪ Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté	19 000 €
▪ Conseil Régional de Franche-Comté	8 200 €
▪ Conseil Général du Jura	20 000 €
▪ Partenaires Privés/Publics	35 000 €

RAPPORT N° 12 : Déclassement de la loge de l'Hôtel Dieu

PÔLE : Actions Culturelles/Médiathèque

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la personne

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville qui souhaite, notamment, inscrire la création artistique au sein du tissu urbain dolois et en raison de la disparition du poste de gardien de l'Hôtel-Dieu, il est proposé :

- de déclasser la loge du gardien, actuellement classée NAS (Nécessité Absolue de Service).

Il appartiendra à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de décider d'y loger les intervenants et partenaires culturels et scientifiques de la médiathèque, de façon ponctuelle ou sous forme de résidence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement de la loge de l'Hôtel-Dieu,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer les actes en découlant.

RAPPORT N° 13 : Mise en place de la signalétique régionale du patrimoine - Phase 3

PÔLE : Actions Culturelles/Animation du Patrimoine

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

RAPPORTEUR : Isabelle VOUTQUENNE

Le Conseil Municipal a approuvé le 23 février 2010 un programme pluriannuel de mise en place d'une signalétique patrimoniale, élaboré en partenariat avec la Région de Franche-Comté (Service Inventaire et Patrimoine). Le budget prévisionnel de cette opération est de 60 000 € TTC, financé à hauteur de 80 % par le Conseil Régional de Franche-Comté.

Deux premières opérations de signalétique ont été réalisées sur 12 bâtiments ou sites. Huit nouveaux panneaux, réalisés selon la charte graphique de la Région et soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, seront apposés au printemps 2015 (Phase 3 de l'opération). Ils permettront d'identifier, depuis la rue, les bâtiments et sites remarquables pour leur qualité architecturale et leur intérêt historique.

Coût des huit panneaux :

BATIMENTS	DIMENSIONS PANNEAU / TYPE DE FIXATION	COUT HT	COUT TTC
Église Saint-Jean	50 cm x 50 cm / murale	1 386,10 €	1 663,32 €
Ancien collège Saint-Jérôme - Visitation	50 cm x 50 cm / sur piétement	1 910,88 €	2 293,06 €
Courtine d'Arans	50 cm x 50 cm / murale	1 386,10 €	1 663,32 €
Grande fontaine	50 cm x 50 cm / murale	1 386,10 €	1 663,32 €
Théâtre municipal	50 cm x 50 cm / murale	1 386,10 €	1 663,32 €
Porte d'Arans	50 cm x 50 cm / murale	1 386,10 €	1 663,32 €
Place aux Fleurs	50 cm x 50 cm / sur piétement	1 910,88 €	2 293,06 €
Ancien Refuge – hôtel de Ville	50 cm x 50 cm / murale	1 386,10 €	1 663,32 €
Total	8 panneaux	12 138,36 €	14 566,04 €

Plan de financement :

La Région de Franche-Comté règle la totalité du coût TTC au prestataire qui réalise les panneaux (marché comprenant maquette graphique, impression, fabrication et pose). La Ville de Dole effectue le paiement des 20 % du coût total TTC à réception du titre de recettes émis par la Région de Franche-Comté après la pose des panneaux.

FINANCEURS	TAUX DE PARTICIPATION (sur TTC)	MONTANT DE PARTICIPATION (sur TTC)
Ville de Dole	20%	2 427,68 €
Conseil Régional de Franche-Comté	80%	12 138,36 €
Total	100%	14 566,04 €

La Ville de Dole, en tant que propriétaire des panneaux posés, s'engage à assurer leur entretien et leur remplacement en cas de détérioration. Pour cela, elle contracte une assurance et doit prévoir un budget de fonctionnement sur l'exercice 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la phase 3 de la signalétique régionale du patrimoine et son financement à hauteur de 80 % par le Conseil Régional de Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** la Ville de Dole à régler à l'issue des travaux, une participation financière à la Région de Franche-Comté représentant 20 % du coût total TTC de la phase 3, soit 2 427,68 €.

RAPPORT N° 14 : Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture

PÔLE : Actions Culturelles/Vie Associative

COMMISSION : Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

RAPPORTEUR :

Afin de définir les modalités de leur coopération, une convention d'objectifs et de moyens est établie entre la Ville de Dole et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Cette convention aborde les points suivants : vocation de la MJC, domaine d'intervention, financement, mise à disposition de bâtiments, durée, révision. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2015.

Le montant de la subvention pour l'année 2015 se décompose de la manière suivante :

- Subvention de fonctionnement	125 000 €
- Action culturelle	15 000 €
- Activité Cinéma	15 000 €
- Festival du Film de Jeunesse	1 000 €

Ainsi, il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé, avec la Maison des Jeunes et de la Culture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer la convention.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015, au chapitre 65, article 6574, fonction 33-002 – P4001 et P4090.

Annexe 4 : Projet de convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture

RAPPORT N° 15 : Bilan foncier 2014

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Mathieu BERTHAUD

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent,

En 2014, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur trente-neuf dossiers fonciers dont neuf acquisitions, vingt-huit cessions et deux échanges. En outre, une décision de préemption a été prise par Monsieur le Député-maire en vertu des pouvoirs que lui a délégués le Conseil Municipal par délibération du 18 avril 2014, en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les acquisitions, deux dossiers ont été conduits l'un dans le cadre d'un alignement de voie publique, l'autre préalablement à la création d'un carrefour giratoire. Le premier portait sur une superficie de 42 m² à acquérir à l'euro symbolique, le second sur une surface de 191 m², issue d'un terrain constructible, moyennant le prix de 12 000 €.

Le Conseil Municipal a également décidé d'intégrer gratuitement dans le patrimoine de la Ville de Dole l'assiette de quatre voies privées dont trois destinées à être classées dans le domaine public communal.

Toujours au titre des terrains non bâtis, la Collectivité s'est appropriée à l'euro symbolique l'emprise de divers immeubles démolis par Dole du Jura Habitat, au quartier des Mesnils Pasteur, conformément au projet de rénovation urbaine. Ces terrains d'une surface de 1 500 m² réunis avec d'autres parcelles voisines constitueront des tènements fonciers homogènes cessibles en qualité de terrain à bâtir.

Enfin, l'achat d'une parcelle d'environ 5 000 m² à usage agricole mais partiellement située en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme a été validé moyennant le prix de 8 000 €. Il s'agit d'achever la maîtrise foncière de la Ville sur un îlot situé en façade de la Route Départementale n° 905, à proximité du collège Maryse Bastié et du Centre des Finances publiques.

Quant au domaine bâti, deux opérations ont été engagées en 2014 :

- D'une part une décision de préemption a été prise par Monsieur le Député-maire, celle-ci portant sur une surface commerciale désaffectée de 1 100 m², desservie par les rues Général Béthouart et Alexis Cordienne. Cette décision se justifiait par l'évolution à terme de la rive gauche du Doubs entre les ponts Louis XV et de la Corniche et, à plus brève échéance, par l'accueil d'associations doloises. Le montant de la transaction est de 500 000 €, conforme à l'avis de France Domaine.
- D'autre part, répondant à l'offre du propriétaire, le Conseil Municipal a approuvé l'achat d'un local de 70 m² abritant un bar en centre-ville, moyennant le prix de 39 000 €. La démolition de cette construction prévue au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur permettra, après cessation d'activité du gérant, de mettre en valeur un immeuble voisin protégé au titre de la législation sur les monuments historiques.

A ce jour, un dossier d'acquisition a été régularisé par acte authentique.

S'agissant des vingt-huit cessions décidées l'année dernière, vingt-deux délibérations portaient sur l'attribution de lots du lotissement communal « Rougemont », autorisé par arrêté du 10 mai 2013. Ce nombre supérieur au nombre de lots que compte cette opération, à savoir dix-neuf, se justifie par l'enregistrement en cours d'année de plusieurs désistements et de nouvelles réservations validées par le Conseil Municipal. En fin d'année 2014, trois lots n'avaient pas encore trouvé d'acquéreur ; la recette escomptée par la vente des seize premiers est de 634 000 €.

Deux autres cessions permettront la location ou la vente de logements neufs. La première concerne un terrain de 5 600 m² situé au quartier des Mesnils Pasteur, au profit du Foyer jurassien, qui y prévoit un programme de quinze logements ; le produit de cette vente est de 42 260 €. La deuxième vente a été ratifiée au profit de la société PATRIMOFI, domiciliée à Paris ; l'immeuble bâti transféré est communément dénommé « École paroissiale », sise rue du Théâtre. Son prix de vente est de 234 000 €. Il s'agissait d'une dépendance du couvent des Carmélites, ensemble vendu à ce même promoteur en 2005. Le projet de réhabilitation de ladite école prévoit la création de douze logements.

En fin d'année 2014, la décision de vendre une deuxième propriété communale bâtie a été prise au profit du nouveau propriétaire d'un magasin au quartier des Mesnils Pasteur, qui envisage l'extension de la surface de vente existante. Les locaux à céder au prix de 48 000 €, à savoir les lots 8 et 9 de l'ensemble immobilier en copropriété dit « centre commercial des Mesnils Pasteur », consistaient en deux cellules commerciales désaffectées de 55 m² chacune, acquises par la Ville de Dole en 2011.

Pour répondre à la demande de propriétaires d'anciens bâtiments construits de longue date sur des parcelles appartenant à la Ville (cette configuration particulière résulte de l'exploitation déléguée sur ce site, par le passé, d'un centre d'équarrissage), le Conseil Municipal a accepté de leur céder un tènement foncier d'environ 3 300 m² situé en zone naturelle du P.L.U., en lisière de forêt de Chaux, pour le prix de 3 000 €. Ce dossier a permis de clarifier une situation foncière peu lisible.

A également été approuvée la vente d'un terrain de 425 m² situé rue des Nouvelles, à proximité du cimetière, qui a été aménagé en jardin par ses nouveaux propriétaires. Ce délaissé, résultant d'aménagements de voirie anciens, a été cédé au prix de 7 940 €.

Enfin, le projet aujourd'hui abandonné de couverture d'un bassin de l'aquaparc Isis avait nécessité l'extension de l'assiette de cet équipement ludique au détriment du domaine public de l'allée des Prés Buffard et des abords des terrains de tennis couverts. Cette extension, consentie à l'euro symbolique, portait sur une superficie de 1 230 m². Ce dossier a été classé sans suite.

Aujourd'hui, cinq dossiers ont fait l'objet d'un acte de vente.

S'agissant des échanges, la première procédure engagée en 2014 avait pour but l'harmonisation des limites d'une propriété privée où s'exerce une activité commerciale, à l'angle de l'avenue Jacques Duhamel et de la rue de Savoie. Le terrain acquis par la Ville de Dole était nécessaire à l'aménagement du carrefour entre ces deux voies, le terrain cédé permettant une extension mesurée du bâtiment existant. L'objet de la seconde opération était l'obtention par un bailleur social œuvrant sur le quartier des Mesnils Pasteur d'une parcelle d'environ 3 000 m² pour y construire un ensemble de treize logements.

Ces deux échanges sans soulte ont été régularisés par acte authentique en fin d'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** acte du bilan foncier 2014.

Annexe 5 : Bilan foncier 2014

RAPPORT N° 16 : Cession de terrain à Monsieur et Madame BOUGHDIRI

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Sevin KAYI

Le 11 février 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la vente à Madame DEMIRCI du lot n° 12 du Lotissement « Rougemont », opération autorisée par arrêté municipal du 10 mai 2013. Or, par courrier du 26 octobre, Madame DEMIRCI informait la Collectivité de l'abandon de son projet immobilier.

Ce lot n° 12, remis sur le marché, fit l'objet d'une nouvelle réservation en tout début d'année 2015 par Monsieur et Madame BOUGHDIRI, demeurant à CHAMPDIVERS (39500), 17 rue Jacques de Molay.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RAPPORTER** sa délibération du 11 février 2014 aux termes de laquelle était décidée la vente du lot n° 12 du lotissement « Rougemont » au profit de Madame DEMIRCI,
- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur et Madame Anis BOUGHDIRI de ce même lot, à savoir la parcelle référencée section AP n° 381 d'une contenance de 5a 88ca, sise 16 rue Simone Signoret,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera consentie moyennant le prix de 34 692 € TTC (la Ville de Dole, lotisseur, ne réalisant aucune marge sur les ventes, la TVA sur celles-ci est donc nulle),
- **DE REQUÉRIR** de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente au plus tard le 9 septembre 2015, soumis aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention d'un éventuel crédit auprès de tout établissement prêteur de son choix,
 - Obtention d'un permis de construire une maison individuelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer le compromis de vente puis l'acte à intervenir.

RAPPORT N° 17 : Cession de terrain à Madame CARPENTIER

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Sevin KAYI

En 2001, la Ville de Dole a acquis aux Consorts FOURQUET la parcelle référencée section AP n° 338, lieu-dit « Paradis », d'une contenance d'environ 5800 m², desservie au Nord par l'avenue de Landon et au Sud par la rue des Églantines. Le but de cette transaction était de maîtriser une partie des terrains couverts par l'emplacement réservé n° 12 du PLU dont l'objet est la construction d'une nouvelle liaison routière entre l'avenue de Landon et le carrefour de la Côte-d'Or.

Aujourd'hui, Madame CARPENTIER demeurant 102 chemin de la Combe Truchenne, a fait part à la Collectivité de son souhait d'étendre sa propriété, au Nord-Ouest, par l'acquisition d'un complément de terrain à détacher de cette propriété communale. Compte tenu de l'emprise de la voie projetée, il est possible d'accéder à la requête de Madame CARPENTIER à hauteur d'environ 155 m². Le prix de vente de cet espace serait de 24,50 €/m², conformément à l'avis de France Domaine du 4 novembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Madame Clarisse CARPENTIER de la parcelle provisoirement cadastrée section AP n° 338p, d'une contenance d'environ 155 m², sise au lieu-dit « Paradis »,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera consentie moyennant le prix de 24,50 €/m², augmentée de frais d'arpentage d'un montant de 740 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer l'acte à intervenir.

RAPPORT N° 18 : Prescription d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

La dernière révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dole, portant sur le secteur de la gare, a été approuvée par délibération du 17 décembre 2013.

Considérant que le règlement révisé du Plan Local d'Urbanisme s'appuie sur le règlement du document approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2006, omettant ainsi les évolutions issues des mises à jour du 22 juin 2009 et du 1^{er} décembre 2011, mais aussi de la modification approuvée le 23 juin 2009 ;

Considérant qu'il s'agit là d'une erreur matérielle dont la rectification est prévue par le Code de l'Urbanisme, et plus précisément par ses articles L123-13 et R123-20-1, par le biais d'une procédure de modification simplifiée ;

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Député-maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

RAPPORT N° 19 : Demande d'agrément préfectoral pour bénéficier du dispositif d'investissement locatif intermédiaire pour les particuliers

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Mathieu BERTHAUD

Le zonage A/B/C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit « Robien », puis révisée en 2006 et 2009. Le critère définissant le classement dans une des zones est celui de la tension du marché immobilier local, autrement dit le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles.

L'arrêté du 1^{er} août 2014 portant révision du zonage fait apparaître une modification du classement pour la commune de Dole, bénéficiant désormais d'un classement « B2 », contre C précédemment.

Cette modification a une incidence sur différents dispositifs financiers et fiscaux, et permet notamment aux particuliers, sous réserve de l'obtention d'un agrément préfectoral, de bénéficier du dispositif d'investissement locatif intermédiaire.

Ce dispositif dit « PINEL », régi par l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts, permet aux particuliers qui acquièrent, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016, un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 12% ou 18% calculée sur le prix de revient, à condition qu'ils s'engagent à le louer nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de six ans ou neuf ans.

Sont éligibles les cas suivants :

- Logement nouvellement construit, acquis neuf ou en l'état futur d'achèvement (VEFA) par le contribuable ;
- Logement que le contribuable fait construire ;
- Logement que le contribuable acquiert et qui fait ou qui a fait l'objet de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf ;
- Logement indécemment que le contribuable acquiert et qui fait ou qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation permettant au logement d'acquies des performances techniques voisines de celles d'un logement neuf ;
- Local affecté à un usage autre que l'habitation, que le contribuable acquiert et qui fait ou qui a fait l'objet de travaux de transformation en logement.

L'engagement de location du bailleur porte, outre la durée, sur un niveau plafond de location de 8,69 € par mètre carré, pondéré par un coefficient multiplicateur qui est fonction de la surface habitable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande d'agrément pour l'application de la disposition d'investissement locatif intermédiaire sur la Commune de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à transmettre toutes les pièces nécessaires à cette demande à la Préfecture de Région.

RAPPORT N° 20 : Remise en pâturage pérenne du réseau des pelouses sèches des Monts Dolois – Prêt à usage avec l’exploitant pour le Mont-Roland – Convention avec la Communauté d’Agglomération du Grand Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

COMMISSION : Aménagement de la Ville

RAPPORTEUR : Catherine NONNOTTE-BOUTON

Le réseau des pelouses calcaires doloises est l’un des cinq réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du Grand Dole, par ailleurs identifié par le Schéma Régional de Cohérence Écologique porté par la Région de Franche-Comté et le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général du Jura. Il est représenté notamment par le Mont Roland, le Mont Joly, le Grand Mont, le Mont Coq, Les Rangs. Le Mont Roland, site emblématique de la région doloise renferme une biodiversité à l’image de celle rencontrée au sein du réseau de pelouses sèches.

Le Mont Roland et plus généralement le réseau des pelouses sèches des Monts Dolois et environnants sont frappés par la déprise agricole et l’enfrichement progressif inhérent. Certains sites sont aussi à la croisée de multiples usages, récréatifs ou culturels.

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole a engagé une réflexion de fond pour la gestion durable du réseau de pelouses en s’appuyant sur la réalisation d’un plan de gestion du Mont Roland et du Mont Joly achevé en 2011 par le Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté. Ce plan de gestion préconise notamment une remise en pâturage pérenne des pelouses par des ovins.

Atteindre cet objectif relève d’un lien fondamental avec l’activité agricole, aussi la Communauté d’Agglomération du Grand Dole a décidé de s’appuyer sur les compétences des Chambres d’Agriculture du Jura et de la Région de Franche-Comté déjà associées à la réflexion pour la rédaction du plan de gestion, et sur le Syndicat ovin Franc-comtois qui accompagne le projet.

La remise en pâturage ovin a pu être testée en 2012 par la mise à disposition d’une troupe appartenant au président du Syndicat ovin Franc-comtois, puis forte de sa réussite, reconduite en 2013 et 2014 de façon transitoire à la reprise agricole des sites par des éleveurs locaux.

A l’issue de la saison 2014 de pâturage, deux exploitants locaux sont candidats à la reprise des sites sur leur surface agricole après avoir tester cette possibilité durant cette dernière saison de pâturage :

- Exploitation La Pépinière Annabelle à Rainans sur la pelouse des Rangs à Archelange ;
- Exploitation Le P’Tit Berger à Dammartin-Marpain sur le Mont Joly et le Mont Roland.

Dans la continuité du projet, la commune de Dole s’associe à la Communauté d’Agglomération du Grand Dole pour la mise en pâturage pérenne du Mont Roland sur ses propriétés.

Le dispositif d’engagement des parties relève d’un contrat de prêt à usage d’une durée de 12 ans avec l’exploitation Le P’Tit Berger et d’une convention d’une durée de 6 ans avec la Communauté d’Agglomération du Grand Dole. Ces documents sont par ailleurs joints à la présente délibération. Le principe du projet est le suivant :

- L’exploitation Le P’Tit Berger reprend dans son activité à titre gratuit les terrains communaux, les exploite et les entretient selon un cahier des charges intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité, les usages du site, les modalités d’usage et d’entretien des aménagements pastoraux, prend à sa charge les coûts d’exploitation, etc ;
- La Communauté d’Agglomération du Grand Dole prend à sa charge les aménagements pastoraux (achat et pose de clôture, ...) qui s’échelonnent sur la période 2015-2016 et qui seront rétrocédés gratuitement à la commune au terme de la convention ;
- La Communauté d’Agglomération du Grand Dole accompagne la mise en place progressive du projet pastoral et gardera à sa charge les points particuliers de gestion conservatoire de la biodiversité ;
- La commune met à disposition ses terrains et son herbe pour une durée de 12 ans renouvelable et laisse à la Communauté d’Agglomération du Grand Dole l’accès aux parcelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** le principe de la gestion par pâturage des pelouses sèches des monts dolois pour la préservation de la biodiversité intégrée aux enjeux d’usages des sites,
- **D’APPROUVER** la reprise des ses communaux par l’exploitation Le P’Tit Berger,
- **D’APPROUVER** la maîtrise d’ouvrage des travaux d’aménagements pastoraux prévus par la Communauté d’Agglomération du Grand Dole et son accompagnement du projet dans sa globalité,

Et en ce sens,

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de prêt à usage annexé, avec l'exploitation Le P'tit Berger,
- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.

Annexe 6 : Projet de contrat de prêt à usage ou commodat entre la commune de Dole et l'exploitation « Le P'tit Berger »

Projet de convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole

RAPPORT N° 21 : Projet de plate-forme « Environnement Numérique de Travail » régionale pour les écoles

PÔLE : Actions Éducatives/Affaires Scolaires

COMMISSION : Famille et Liens Intergénérationnels

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL

L'État, la région ont décidé de faire du numérique un axe fort du développement durable de la Franche-Comté pour asseoir sa compétitivité et susciter de nouvelles compétences. L'éducation fait partie des thématiques retenues dans ce cadre.

Des besoins de convergence permettant de faciliter et les échanges et le travail entre les membres de la communauté éducative ont été identifiés par les services de l'Éducation Nationale.

Il s'agit de :

- Disposer d'une plate-forme Environnement Numérique de Travail (E.N.T) régionale pour le cycle 3 (CM1, CM2 et 6ème) compatible (ou évolutif) avec l'E.N.T. collège pour permettre notamment l'accès au livret scolaire des acquis par les enseignants de la 6^{ème} ;
- Rendre homogène la plate-forme E.N.T. (partage de documents, communication interne, ...) en s'appuyant notamment sur « Base-Élèves 1er degré » ;
- Disposer d'une solution hébergée – en « Cloud » pour cet E.N.T, à tarification modérée, adaptée à toute commune quelle que soit sa taille (forfait annuel par classe,...) et d'un support fonctionnel et technique ;
- Consolider la plate-forme E.N.T. régionale avec des briques de logiciels évolutifs venant s'intégrer à un socle durable et existant, l'infrastructure ENVOLE, et assembler à la demande des composants fonctionnels libres ;

Pour réaliser ce projet, les services de l'Éducation Nationale proposent :

- D'élaborer un dossier de financement intégrant les différents volets du projet (cahier fonctionnel, hébergement, accompagnement, formation, mise en place, pérennisation de la solution, structure juridique porteuse : GIE, GIP, association,...), des fonds FEDER (2014-2020) et CPER (2014-2020) étant disponibles ;
- D'intégrer dans le financement une montée en charge sur les 3 premières années ;
- En parallèle du montage du dossier de financement, de travailler sur le dossier fonctionnel et technique ;
- Aux principales communes de la région et à d'autres collectivités publiques (région, conseil général, rectorat,...) d'adhérer à une association porteuse du projet.

Les membres de l'association garderont la liberté d'avancer sur ce projet à leur rythme et selon leurs moyens financiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe de la participation de la Ville de Dole au projet d'Environnement Numérique de Travail (E.N.T.) régional,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à poursuivre les études préparatoires,
- **D'AUTORISER** si nécessaire l'adhésion de la Ville de Dole à l'association de Promotion d'ENVOLE et des Solutions Numériques Libres et d'acquiescer le montant de la cotisation annuelle.

RAPPORT N° 22 : Participation de la Ville de Dole aux classes transplantées pour l'année 2015

PÔLE : Actions Éducatives/Affaires Scolaires

COMMISSION : Famille et Liens Intergénérationnels

RAPPORTEUR : Esther SCHLEGEL

Les écoles élémentaires et maternelles publiques de Dole organisent chaque année, par l'intermédiaire d'associations spécialisées, des classes transplantées (neige, mer, nature et découverte).

Le financement de ces activités est assuré conjointement par les parents, les associations organisatrices et les collectivités concernées.

Il est proposé, pour l'année 2015, de participer financièrement à ces activités, pour les enfants dolois, de la manière suivante :

- 10 € par jour et par enfant dolois pour les classes transplantées (classe de mer, de neige, de nature, de découverte ainsi que pour les classes « Patrimoine »)
- 700 € maximum par voyage en plus pour les classes de mer

Au vu des projets recensés pour 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de ces participations aux organismes prestataires, en faveur des enfants dolois.

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2015, au chapitre 011, fonction 255, article 6042.

RAPPORT N° 23 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants

PÔLE : Actions Éducatives/Petite Enfance

COMMISSION : Famille et Liens Intergénérationnels

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Petite Enfance, la Ville de Dole bénéficie du versement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) qu'elle gère.

Pour se faire, la CAF du Jura et la Ville de Dole sont signataires d'une convention d'objectifs et de financement (PSU) qui est arrivée à échéance.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention (d'une durée de 4 ans) à compter de l'année 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention quadriennale d'objectifs et de financement (PSU) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à la signer ainsi que ses avenants éventuels.